



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'arbitres

PROCES-VERBAL N°7

Réunion par voie de visioconférence du jeudi 27 mars 2024

Présidente : MME. Christine AUBERE

Présents : MME Isabelle TECHER – MM. Patrick MOLLET – Jacques ELLIBINIAN – Jean-Paul DELAVEAU – Simon VEISSIERE

Excusée : MME. Véronique GEMMRICH

Secrétaire de séance : M. Daniel CHABOT

Assistent : MM. Linda CHABANE - Lucas CARRE

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE OU EN FEDERATION AU 28 FEVRIER 2025

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, au regard dudit Statut, et inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut,

Vu les articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison, au 28 Février et au 15 Juin,

Vu le Règlement du Statut de l'Arbitrage de la Ligue (annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) fixant les obligations des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances, au sens donné à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage,

Après examen des dossiers des clubs,

Dit que les clubs suivants sont, au 28.02.2025, en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage comme suit,

Et leur inflige une amende en application de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage :

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 1 ère année d'infraction au 15.06.2025 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nombre d'année(s) d'infraction	Amende de base	Sanction financière
518884	LINAS MONTLHERY E.S.A.	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	5	2	1	1	300,00 €	600,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	6	1	0	1	300,00 €	300,00 €

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Nombre d'année(s) d'infraction	Amende de base	Sanction financière
500561	NANTERRE ENT.S.	Régional 1	6 arbitres dont 3 majeurs	3	3	1	180,00 €	540,00 €

500640	VAL YERRES CROSNE A.F.	Régional 1	6 arbitres dont 3 majeurs	5	1	1	180,00 €	180,00 €
542497	ESPERANCE AULNAYSIENNE	Régional 1	6 arbitres dont 3 majeurs	1	4	1	180,00 €	720,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	2	3	1	140,00 €	420,00 €
503477	LILAS F.C.	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	1	140,00 €	140,00 €
520102	CESSON VERT SAINT DENIS ENT S	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	3	1	1	120,00 €	120,00 €
552106	MYA FUTSAL	Futsal Régional 2	1 arbitre futsal	0	1	1	30,00 €	30,00 €
582012	VECTEUR SPORT MANTES- LIMAY	Futsal Régional 2	1 arbitre futsal	0	1	1	30,00 €	30,00 €
582553	VSG FUTSAL	Futsal Régional 2	1 arbitre futsal	0	1	1	30,00 €	30,00 €
580632	VUE D'ENSEMBLE	Futsal Régional 2	1 arbitre futsal	0	1	1	30,00 €	30,00 €
545547	A.S. 116-17 LE BRIO TRISO	Entreprise Critérium Régional 1 Elite	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €
605403	GAZIERS DE PARIS A.S.	Entreprise Critérium Régional 1 Elite	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €
612321	CHEMINOTS PRAT.OM.ENT.S.CH.R. SP	Entreprise Critérium Régional 1	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €
546457	LUXEMBOURG F.C.	Entreprise Critérium Régional 1	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €

682151	ASC BNPP	Entreprise Critérium Régional 2	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €
536993	PHILIPPE GARNIER A.S. PARIS	Entreprise Critérium Régional 2	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €
552035	AM. ANTILLAISE DU 93	Entreprise Critérium Régional 2	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €
681841	LES MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES	Entreprise Critérium Régional 2	1 arbitre	0	1	1	30,00 €	30,00 €

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 2ème année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Nombre d'année(s) d'infraction	Amende de base	Sanction financière
528671	ULIS C.O.	Régional 1	6 arbitres dont 3 majeurs	5	1	2	180,00 €	360,00 €
542459	ESP.S. SARTROUVILLE	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	3	2	2	140,00 €	560,00 €
521237	IGNY A.F.C.	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	2	140,00 €	280,00 €
553017	CHAMPIGNY CF	Futsal Régional 1	1 arbitre futsal	0	1	2	30,00 €	60,00 €

550647	BAGNEUX FUTSAL A.S.	Futsal Régional 2	1 arbitre futsal	0	1	2	30,00 €	60,00 €
613193	APSAP 94 HENRI MONDOR	Entreprise Critérium Régional 2	1 arbitre	0	1	2	30,00 €	60,00 €
560546	FC LUCHA 75	Entreprise Critérium Régional 2	1 arbitre	0	1	2	30,00 €	60,00 €
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	CDM Régional 1	1 arbitre	0	1	2	30,00 €	60,00 €

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 3ème année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nombre d'année(s) d'infraction	Amende de base	Sanction financière
553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	D2 Futsal	1 arbitre	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	1	1	0	3	140,00 €	420,00 €

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Nombre d'année(s) d'infraction	Amende de base	Sanction financière
660597	WAYWOUYWEAR FOOTBALL CLUB	Entreprise Critérium Régional 1	1 arbitre	0	1	3	30,00 €	90,00 €
605732	FINANCES DU 15EME PARIS CS	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	0	1	3	30,00 €	90,00 €
681448	A. S. DES SALARIES ERNST & YOUNG	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	0	1	3	30,00 €	90,00 €

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 4ème année d'infraction et au-delà au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. [...] Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Nombre d'année(s) d'infraction	Amende de base	Sanction financière
541434	ST THIBAUT F.C.	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	3	1	4	120,00 €	480,00 €

541449	STAINS F ESPE S	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	2	2	4	120,00 €	960,00 €
536993	PHILIPPE GARNIER A.S. PARIS	Entreprise Critérium Régional 2	1 arbitre	0	1	4	30,00 €	120,00 €
600836	IBM FRANCE PARIS C.	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	0	1	4	30,00 €	120,00 €
601883	BOURSE AS	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	0	1	4	30,00 €	120,00 €
605907	FINANCES 92	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	0	1	4	30,00 €	120,00 €
615092	HEC PANATHENEES	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	0	1	Plus de 4	30,00 €	120,00 €
615374	ACCENTURE A.S.	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	0	1	4	30,00 €	120,00 €